

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD147

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Regol, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Fournier et
Mme Laernoës

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , sur un portail national commun. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux organismes et institutions présentent des systèmes d'informations géographiques ou autres outils cartographiques à une échelle nationale. Pour cela, elles agrègent des données produites à différents échelons territoriaux et les présentent sous la forme d'une carte unique. Regrouper ainsi les données sur les voies d'accès et de défenses contre l'incendie permet d'avoir une vision d'ensemble du territoire national ainsi que les liens qui peuvent être faits entre les différents territoires. L'existence d'une plateforme de référence pour centraliser ces données et cartographies améliore ainsi l'accès à l'information des citoyens et acteurs du territoire.